

Faculté de Droit et des sciences politiques
INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

Droit pénal général et spécial

Jeudi 18 septembre 2014

« Clash of Clans... »

Monsieur S. Cobar, un nouveau venu dans le trafic local de stupéfiants, est tombé en panne d'essence en pleine nuit à proximité d'une station-service fermée. Le lendemain, dans l'après-midi, il s'y rendit à nouveau afin de récupérer son Audi RS4. Alors qu'il faisait le plein de carburant, il notait la présence d'un véhicule dont les occupants ne lui étaient pas inconnus, s'agissant des frères H. et T. Labeu, des « concurrents » sérieux et sur le « territoire » desquels il se trouvait.

Il a réglé le plein et, en redémarrant, s'aperçut dans le rétroviseur que l'autre véhicule lui emboîtait le pas. Il accélérât donc pour les distancer, mais il était pris en chasse sur la RN202. Le passager, T. Labeu, agitait son bras par la fenêtre et il a alors semblé à S. Cobar que T. était armé. Le second véhicule, roulant à plus de 100 km/h, parvenait à le rattraper et se plaçait à sa hauteur. S. Cobar sortit alors l'arme qu'il avait dans sa boîte à gant. Apercevant le pistolet dans la main de S. Cobar, H. Labeu, conducteur du second véhicule a brusquement freiné, mais S. Cobar tirait néanmoins deux coups de feu par-dessus son épaule en direction de la voiture des frères Labeu.

Alors que sous l'effet du premier projectile, la cervelle de T. se répandait dans l'habitacle, la seconde balle allait se loger dans l'appui-tête du siège conducteur, à quelques centimètres de H. Labeu.

Dans la soirée, H. Labeu s'est rendu au Commissariat pour relater les faits et expliquer la présence d'un macchabée dans sa voiture... Déjà alertés par des témoins de la course-poursuite ayant relevé l'immatriculation, les policiers étaient à sa recherche. Ceux-ci perquisitionnaient le véhicule mais aucune arme ne fut trouvée à ce moment-là...

Quant à S. Cobar, il s'est réfugié dans la nuit à Gênes. Dès le lendemain, M. Fidèle, un chef d'entreprise ami de longue date venait lui apporter une grosse somme en liquide, prélevée sur le compte de sa société, afin d'aider S. Cobar à financer sa cavale.

Analysez chacune de ces situations au regard du droit pénal général et spécial tel qu'il est circonscrit par l'arrêté du 11 septembre 2003 (dont le port d'armes et le trafic de stupéfiants de font pas partie !)